

# INSTITUT DE RECHERCHE EN DROITS HUMAINS (IRDH)

1044, avenue Kambove, Lubumbashi – Email : [info@tcct.co.za](mailto:info@tcct.co.za) – Téléphone 00243 85 110 34 09 – 00243 85 819 59 96  
[www.tcct.co.za](http://www.tcct.co.za) ; [info@tcct.co.za](mailto:info@tcct.co.za); @tcct\_officiel; @tshiswaka5

*Bulletin électronique numéro 003 du 18 juillet 2016 / Information et éducation aux droits humains*

*Editeur responsable : Maître Tshiswaka Masoka Hubert*

*Lubumbashi, le 18 juillet 2016.*

## **PROJET ACTION FEMME 50/50 (PAF 50/50):**

### **LE LEADERSHIP QUI INSPIRE LA FEMME A L'HORIZON 2030**

#### **I. INTRODUCTION**

« *Droits de la femme épanouie à l'horizon 2030* », tel est l'objet du présent article calqué sur le thème de la journée mondiale de la femme, édition 2016, visant l'égalité des sexes. Il analyse des obstacles à la vision de la « planète 50/50, d'ici 2030 » et en propose une stratégie de réalisation.

L'intérêt du sujet sous analyse est de servir de moyen d'action d'un certain militantisme en faveur de la reconnaissance des droits liés à la nature humaine de la femme, au même titre que son semblable du genre masculin, d'une part, et de l'autre, de vulgariser le plus largement possible, la notion des droits spécifiques de la femme dont le respect est la seule voie de son épanouissement.

En somme, envisager l'épanouissement de la femme, c'est d'abord comprendre ses droits, les promouvoir et les protéger. La lutte vise à contribuer à la reconnaissance du sens et des valeurs humaines de la femme, et d'amplifier la culture qui avance les traditions de la République Démocratique du Congo (RDC).

L'hypothèse sous examen estime que c'est par la reconnaissance de l'égalité, en dignité et en droits, de tous les êtres humains, telle que consacrée par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), que partira la revalorisation de la femme.

Cette problématique justifie amplement la création du Projet Action Femme 50/50 (PAF 50/50) au profit de la femme. Afin de mieux exposer son résultat, l'analyse, ci-après, définit la femme ainsi

que les droits qui lui sont inhérents, et, examine des obstacles à l'application de ses prérogatives reconnues.

## II. DES CONCEPTS DES DROITS DE LA FEMME

D'emblée, il vaut bien la peine de rappeler que « femme » désigne tout **être humain de sexe féminin**. Et, les droits de la femme sont les prérogatives lui reconnues, en tant qu'être humain. Théoriques ou réels, la défense des droits de la femme ont pour objectif de contribuer à la consolidation d'une société plus égalitaire.

Les droits de la femme sont des droits humains spécifiques, attachés à sa personne du fait, non pas de son état actuel, mais surtout de son histoire. Peu n'est besoin de rappeler comment les pratiques du passé dont les temps modernes héritent, ont été et sont encore défavorables à la femme.

De l'effort universel, en reconnaissance des droits en question ci-dessus, il résulte des instruments internationaux de promotion et de protection que la RDC a dûment ratifiée. C'est notamment, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (la CEDAW) qui prône la parité Homme-Femme, soit une jouissance de l'égalité des chances garantie à concurrence de la participation de la femme à 50% à côté de l'homme. La CEDAW déclare que la discrimination contre la femme viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine et qu'elle constitue une entrave à la participation de celle-ci, dans les mêmes conditions que l'homme, à la vie politique, sociale, économique et culturelle de leur pays.

Par ailleurs, la Déclaration Universelle de Droits de l'Homme (DUDH) dit à son article premier que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Et, à son deuxième article rappelle que chaque être humain peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qu'elle (DUDH) proclame, sans distinction aucune, notamment de sexe.

La RDC fait partie des Etats dont les lois sont dites suffisamment favorables à l'épanouissement de la femme. Déjà, la Constitution du 18 février 2006 du pays exige à son article 14 que « *tous les pouvoirs veillent à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme tout en assurant la promotion et la protection de ses droits et en mettant l'accent sur son épanouissement intégral* ».

L'épanouissement rime avec le sens ou le fait de devenir serein et équilibré, de se développer dans toutes ses possibilités. Par synonyme, épanouissement équivaut à l'expansion et à la plénitude. L'épanouissement s'accommode avec le développement des capacités individuelles menant à assumer l'indépendance de soi. En rapport avec les droits de la femme, l'épanouissement sous-entend : une femme consciente, intellectuellement indépendante et prête à affronter des obstacles, à tout point de vue. C'est la visée de l'épanouissement de la femme à l'horizon 2030.

### **III. DES OBSTACLES A L'EPANOUISSEMENT DE LA FEMME**

Dans la perspective de 2030, la femme idéale sait identifier des obstacles et envisager des stratégies pour les surmonter. A titre illustratif, on cite des obstacles d'ordre légal, religieux et socio-culturel.

#### **(i) Obstacles légaux**

La femme modèle a besoin de la protection légale, au même titre que son semblable masculin. Ainsi, la société doit éliminer la discrimination consacrée par la loi, notamment les trois régimes discriminatoires consacrés par le Code de la famille en vigueur en RDC, à savoir : (i) de l'autorité du ménage dévolu au mari (article 215), (ii) de la limitation des capacités de la femme mariée (article 215), et (iii) de l'obtention du consentement marital (article 444).

#### **(ii) Obstacles liés aux croyances.**

Au-delà des obstacles légaux, la femme idéale est confrontée également à des difficultés religieuses. Cette adversité réduit la femme à la servante de son semblable masculin et ne favorise pas l'application des droits lui reconnus. Il revient que des femmes sont exclues de l'espace de prise des grandes décisions d'institutions religieuses et du système de conception et de transmission d'enseignements religieux. Ce genre d'obstacle peut aller du simple à l'extrême.

#### **(iii) Obstacles culturels ou liés aux règles coutumières.**

Une fois de plus, les discriminations sont contextuelles. Chaque communauté culturelle a ses caractéristiques et son régime, avec une considération particulière de la femme. C'est ainsi qu'elle lui définit sa place, son rôle et son importance. Le point commun de la majorité des plus de 400 tribus congolaises, c'est qu'elles sont patriarcales et ne laissent à la femme qu'un rôle secondaire. Ce qui explique que l'instruction de la femme moderne soit une préoccupation mineure au bénéfice de l'éducation de son semblable, l'homme.

#### **IV. DE L'ACTION POUR LA FEMME IDEALE A L'HORIZON 2030**

Sans ambages, il convient de dire que le « Projet Action Femme 50/50 (PAF 50/50)» est la stratégie de l'IRDH rentrant dans la perspective de mettre en orbite des femmes modèles qui en inspirent d'autres, dans le but de susciter le leadership féminin escompté, capable de surmonter des obstacles et mener à la réalisation de l'idéal de la parité à l'horizon 2030.

En fait, PAF 50/50 expose des compétences et des parcours des femmes qui font rêver la jeunesse, éclairent la société sur des théories qui appellent à plus de justice, d'équité, d'intégration et d'acceptation des différences basées sur le genre. Il tend à matérialiser des pensées intellectuelles comme la parité, le genre, le féminisme, la participation politique de la femme et tant d'autres concepts qui fondent le leadership féminin, mais qui sont difficile à comprendre sans que l'on ne puisse donner des exemples vivants dans l'environnement sociologique immédiat.

PAF 50/50 soutient la thèse selon laquelle, le leadership féminin se distingue de l'approche se limitant à des plaintes contre des statistiques défavorables à la femme. Pour ce Projet, le problème de la femme n'est pas dans le petit nombre de femmes sur la liste de dirigeants. Par contre, le problème se pose en termes de qualité de ce petit nombre de femmes qui inspirent la société à produire un grand nombre de dirigeants féminins.

Il n'en est point d'ériger la femme contre son compagnon de tout le jour, l'homme. PAF 50/50 envisage la stratégie illustrative. Au lieu de publier des chiffres des femmes victimes qui attirent la pitié de la société, il privilégie de publier les parcours qui montrent les difficultés des femmes et les moyens qui les ont permis à les surmonter

PAF 50/50 invite à prendre l'exemple de la lutte que mènent d'autres victimes de discrimination, notamment de race noire. Du « Rêve » du pasteur noir Luther King, est née la folle inspiration qui a mené Barack Hussein Obama à devenir le premier noir Président des Etats Unis d'Amérique ; du rêve de Nelson Mandela de voir une société extirpée d'apartheid dirigée par la majorité de noirs, est née la folle ambition du peuple d'Afrique du Sud de créer l'unique nation arc-en-ciel.

De ce fait, PAF ambitionne d'exposer des idées des femmes des plus folles qui permettent le foisonnement d'ambitions d'autres femmes et des jeunes filles.

## V. CONCLUSION

En conclusion, le Projet Action Femme 50/50 (PAF 50/50) permet de reconnaître que la femme est tout d'abord une personne dotée des mêmes droits et dignité que son semblable masculin et que le chemin n'est pas du tout tracé. La femme, première bénéficiaire de cette lutte, est contrainte de mener le rôle précurseur pour son épanouissement à l'horizon 2030.

Dans le but d'obtenir le résultat escompté à l'horizon 2030, les organisations de promotion des droits de la femme devraient soutenir l'initiative PAF 50/50 qui met en exergue les compétences, ainsi que le rôle modèle du leadership féminin.

Pour ce faire, les ONG devraient faire preuve d'expérience, de maîtrise du domaine des droits humains, mieux promouvoir les droits de la femme, et doter les défenseurs des droits humains des connaissances suffisantes, afin de surmonter les défis liés à la nature de la femme.

Cet article est écrit par les membres du Projet Action Femme 50/50 (PAF 50/50):

- Falonne MBAYO KAZADI (Responsable du projet)
- Rachel MULAJI TABU (Chargée de l'administration et finances)
- Lisa KWELE NYAMPELA (Membre du projet)
- Lauriane LUNDA (Membre du projet)

**L'IRDH est administré par :**

Maître Tshiswaka Masoka Hubert, Directeur Général, éditeur responsable de eBulletin de l'IRDH.

Maître Onger Labubu Roger, Directeur des Relations Publiques

Madame Tabu Mulaji Rachel, Chargé de l'Administration et Finances

Ir Kayembe Diba Shake, Chargé de l'Informatique